



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : ..... 16 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : ..... 16 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

M. Éric LELOGEAIS a été nommé Secrétaire de séance.

### Nombre de Conseillers :

- En exercice ..... : 29
- Présents ..... : 25
- Représentés ..... : 3
- Votants ..... : 28

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Dorian CLUZEAU.

**Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX**

### I. Contexte

La CAF est un partenaire privilégié dans de nombreux domaines, et notamment ce qui ressort de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat, de l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Certaines de ces compétences sont exercées par les communes et d'autres par le Grand Périgueux.

Le dispositif principal de financement de la CAF reposait sur des contrats enfance jeunesse (CEJ) signés par certaines communes, dont la Commune de Trélissac, et par le Grand Périgueux.

Jusqu'à aujourd'hui, le Grand Périgueux et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Depuis 2022, les CEJ sont supprimés et remplacés par le « bonus territoire ».

La CNAF, via les CAF, impose que ces financements s'inscrivent dans un nouveau cadre contractuel appelé convention territoriale globale (CTG).

Déjà expérimenté sur l'agglomération depuis 2015, ce cadre doit permettre une meilleure lisibilité des préoccupations communes et constitué une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines.

La démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargi selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

Le président et les élus du Grand Périgueux ont voulu que les communes qui le souhaitent participent pleinement à la démarche, ce, notamment, afin de respecter les compétences et les volontés de chacun.

Ainsi, toutes les communes du Grand Périgueux volontaires, y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, peuvent être signataires de la CTG.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

## Problématique

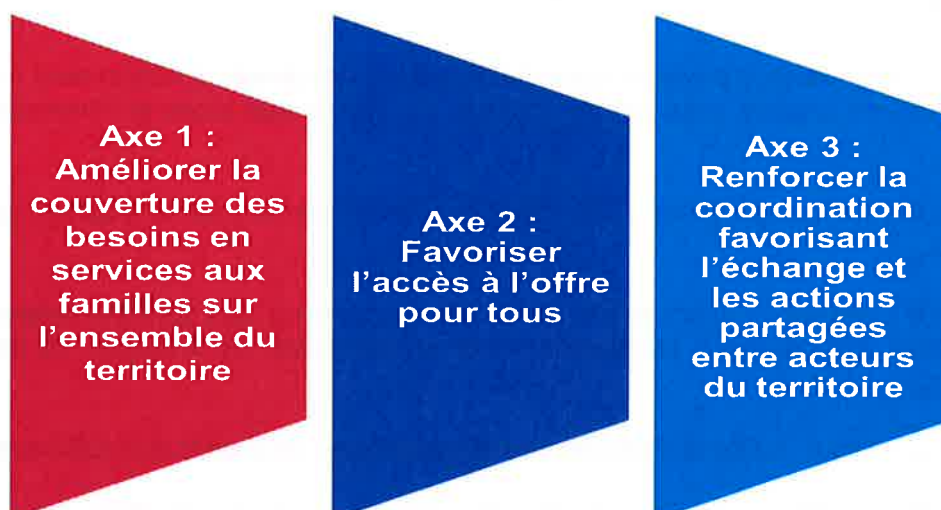
Le travail collectif conduit autour du COPIL s'est articulé autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels avec certains élus, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) ; 3 séminaires partenariaux.

### ★ Les objectifs de la CTG.

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis particulièrement pour la réussite de la CTG :

X Les limites des compétences : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec le Grand Périgueux, les communes et les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations...) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le GP n'a pas compétence.



<b>Axe 1 : Améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire</b>	<b>Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement de la parentalité</b>	<b>Chantier 1</b> : Construire des projets partagés de soutien à la parentalité, éventuellement itinérants, à proposer sur plusieurs communes de l'agglomération en partenariat ( <i>pas de pilote identifié</i> )
	<b>Objectif 2 : Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et de l'enfant</b>	<b>Action 2</b> : Poursuivre le soutien à l'accueil individuel via les missions des RPE ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
		<b>Action 3</b> : Mettre en place un observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant à l'échelle du Grand Périgueux ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
	<b>Action 4</b> : Renforcer l'offre d'accueil collectif du jeune enfant ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )	
	<b>Objectif 3 : Renforcer l'offre d'accueil périscolaire extrascolaire sur les territoires moins pourvus d'offre</b>	<b>Action 5</b> : Mettre en place un accueil périscolaire extrascolaire à Antonne-et-Trigonant et Bassillac-et-Auberoche ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
<b>Objectif 4 : Favoriser la montée en autonomie des jeunes</b>	<b>Action 6</b> : Accompagner les jeunes du territoire dans leur montée en autonomie (engagement, mobilité, logement) ( <i>pilote : Grand Périgueux pour les dispositifs de la précédente CTG</i> )	
<b>Objectif 5 : Répondre aux défis de valorisation des métiers de l'animation</b>	<b>Chantier 7</b> : Engager une réflexion transversale autour du soutien aux métiers de l'animation ( <i>pas de pilote unique identifié, expérimenter avec les communes volontaires</i> )	

<b>Axe 2 : Favoriser l'accès à l'offre pour tous</b>	<b>Objectif 6 : Améliorer la mise en place de l'accueil inclusif dans une logique de parcours, de la petite enfance à la jeunesse</b>	<b>Action 8</b> : Favoriser la détection, l'accueil et l'accompagnement du parcours du jeune enfant en situation de handicap ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
	<b>Objectif 7 : Renforcer la visibilité des dispositifs ressources à destination des publics du territoire et notamment des familles</b>	<b>Chantier 9</b> : Favoriser la mise en place effective d'un accueil inclusif de l'enfant et du jeune dans les structures de droit commun ( <i>pas de pilote unique identifié, relève des collectivités compétentes</i> )
		<b>Action 10</b> : Mobiliser différents canaux et outils pour fournir une information auprès des familles sur les structures ressources d'accompagnement de la parentalité ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )
<b>Objectif 8 : Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire</b>	<b>Chantier 11</b> : Soutenir les structures dans la visibilité de leurs missions et de leurs projets auprès d'un grand public, en lien avec les acteurs du territoire et notamment les communes (ex : dispositif promoteur du net...) ( <i>pas de pilote unique identifié, au cas par cas</i> )	
	<b>Action 12</b> : Engager une réflexion autour de la place du Grand Périgueux dans le soutien aux initiatives d'accès aux droits et d'inclusion numérique ( <i>pilote : Grand Périgueux</i> )	
	<b>Chantier 13</b> : Soutenir l'aller vers et le hors les murs en matière de politique jeunesse et de parentalité ( <i>pas de pilote unique identifié, dépend des collectivités compétentes</i> )	

<b>Axe 3 : Renforcer la coordination entre acteurs du territoire autour de la dynamique CTG</b>	<b>Objectif 9 : Définir une vision commune en matière d'accompagnement à la parentalité</b>	<b>Chantier 14 : Structurer une coordination autour de l'accompagnement de la parentalité (pas de pilote identifié)</b>
	<b>Objectif 10 : Structurer une coordination de projet en matière de politique jeunesse</b>	<b>Action 15 : Mettre en place une instance de coordination des actions jeunesse à l'échelle du Grand Périgueux, en lien avec le projet Silot (pilote : Grand Périgueux)</b>
	<b>Objectif 11 : Structurer une coordination des structures d'animation de la vie sociale locale</b>	<b>Chantier 16 : Mettre en place une instance de coordination des structures menant une mission d'animation de la vie sociale à l'échelle du Grand Périgueux (pilote à clarifier avec la Fédération des centres sociaux)</b>

★ Le suivi et l'animation de la CTG.

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

### Décision

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU GRAND PÉRIGUEUX TELLE QU'ANNEXÉE ;**
- **D'AUTORISER LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ A SIGNER LES DOCUMENTS UTILES.**

**Fait à TRÉLISSAC, le 24 mars 2023**

**Le Secrétaire de séance**



**Éric LELOGEAIS**

**Le Maire**



**Francis COLBAC**

**L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :**

- ↳ **de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ... : 3 MARS 2023**  
et
- ↳ **de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 31 MARS 2023**

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.